



Règlement intérieur des installations sportives universitaires (ISU) de Toulouse III Paul Sabatier

Les présentes dispositions réglementaires portent sur l'accès, l'utilisation et le fonctionnement des installations sportives de l'Université Toulouse III Paul Sabatier.

Elles s'appliquent à l'ensemble des personnels et usagers de l'université ainsi qu'à toute personne ou tout organisme fréquentant, à quelque titre que ce soit, lesdites installations.

Le présent règlement intérieur vient compléter le règlement intérieur du Pôle sport.

I) Caractéristiques et description des ISU

a) Identification

Les ISU comprennent : un grand gymnase, un petit gymnase, 2 salles de cours, une salle de danse, une salle de gym sportive, une salle de combat, une salle de musculation, une salle de gym douce, une salle d'escalade, un dojo, une halle des sports et un fronton de pelote basque ; ainsi qu'une halle de tennis et un stand de tir (non accolés au complexe principal).

b) Horaires

L'amplitude des horaires des ISU est de 8h à 23h du lundi au vendredi. Des accès bien définis et sous certaines conditions sont aussi possibles le weekend.

Les ISU sont fermées les jours fériés et les semaines de fermetures administratives de l'Université.

Par ailleurs, les ISU peuvent être fermées à titre provisoire, totalement ou partiellement, en raison de circonstances compromettant la tenue des activités sportives (problèmes d'ordre technique, travaux, maintenance, vigilance, météorologie, sécurité...). Les utilisateurs des ISU seront informés des fermetures.

c) Description

Spécificité et capacité :

- Grand gymnase : type C : terrain de handball, 2 terrains de basket-ball en largeur
- Petit gymnase : type B : 1 terrain de Volley type compétition, 2 terrains de volley en largeur, 1 terrain de basket-ball principal et 3 terrains de basket-ball en largeur.
- 2 salles de cours (capacité 40 personnes environ) : salle avec tables et chaises dont 1 équipée d'un vidéoprojecteur.
- Salle de danse : parquet au sol, équipée d'une sono, miroir sur tout un mur. Capacité : 100 personnes.
- Salle de combat : tatamis au sol.
- Salle de gym sportive : équipé d'un praticable et de plusieurs agrès : barre fixe, barres asymétriques, barres parallèles, grand trampoline, cheval de saut.

- Salle de musculation : salle avec des appareils de musculation, du petit matériel (poids, haltères, tapis, bâtons, trampoline, barres, medecine-ball,...), vidéoprojecteur. Capacité : 40 personnes.
- Salle de gym douce : parquet au sol, miroir sur tout un mur, équipée d'une sono.
- Salle d'escalade : en majorité pour la pratique du bloc, un pan de mur réservé à une pratique de difficulté, tapis épais de réception au sol.
- Dojo : tatamis au sol.
- Halle des Sports : type C : un terrain de handball, terrains de basket-ball, de volley-ball et de badminton.
- Fronton de Pelote Basque : ne peut être utilisé que sur un côté
- Halle de tennis : 4 terrains de tennis, 16 terrains de badminton
- Stand de tir : un espace pour le tir à l'arc, un espace pour le tir à la carabine et au pistolet.
- 1 terrain de football extérieur éclairé
- 2 terrains de rugby extérieurs dont 1 éclairé

Autres locaux :

De nombreux vestiaires et locaux de rangement ainsi que des locaux techniques.

II) Conditions d'accès aux ISU

L'autorisation d'accès est délivrée par le Pôle sport de l'Université Toulouse III Paul Sabatier.

Une adresse Email et un numéro sont dédiés aux procédures de réservation et à la délivrance de diverses informations :

polesport.installations@univ-tlse3.fr

05 61 55 84 17 / 05 61 55 68 79

a) Public

Les utilisateurs sont :

- Internes à l'Université :
 - o Le Pôle sport
 - o Les groupes TP / TD de la F2SMH
 - o Les groupes classes de l'UPSSITECH (EPS obligatoires)
 - o Le SCAS
 - o L'AS UPS
 - o Les associations étudiantes sportives de l'Université
- Partenaires universitaires ou assimilés :
 - o Groupes classes de l'INP, l'INSA, UT1, UT2
 - o Le Comité Régional du Sport Universitaire (CRSU Toulouse)
 - o Les établissements membres de l'Université Fédérale de Toulouse
 - o Associations Sportives étudiantes d'établissements
 - o Associations Sportives partenaires (TUC...)
- Extérieurs

L'utilisation des ISU doit faire obligatoirement l'objet d'une convention émise par le Pôle sport.

Ces utilisations sont soumises à une tarification (cf. tarifs d'utilisation en vigueur).

b) Conditions d'attribution

a. Internes à l'établissement et partenaires universitaires

La répartition et l'arbitrage sont organisés durant la **première quinzaine de juin** pour établir la planification de l'année à venir, pour l'ensemble des demandes.

Il convient d'être le plus précis possible sur les dates et les heures d'utilisation et les personnels responsables du créneau.

Dans une logique d'optimisation des installations et en réponse aux fortes demandes, les réservations non occupées seront facturées à la structure ayant réservé.

b. Externe à l'établissement

L'attribution sera donnée en fonction des disponibilités.

c) Accès

Les agents d'accueil et/ou le PC Sécurité ont connaissance des plannings et donnent l'accès aux différents utilisateurs en échange d'une pièce d'identité, d'une autorisation,...

En cas de perte de clé, l'utilisateur doit en avertir sans délai les agents. Le Pôle sport se réserve le droit de facturer le renouvellement de clés.

III) Conditions générales d'utilisation des ISU

Les personnes chargées de l'encadrement des activités sportives (appelées « encadrants ») sont tenues de faire respecter l'ensemble des conditions générales d'utilisation par les personnes composant le groupe dont elles ont la responsabilité (appelées « pratiquants »).

a) Règles de sécurité – incendie

Des consignes écrites liées à la sécurité et à l'évacuation en cas d'incendie sont affichées dans l'ensemble des ISU (actions à mener, personnes à contacter, numéro de téléphone du PC sécurité, plans et issues à emprunter). Toute personne fréquentant les ISU doit prendre connaissance desdites consignes et s'y conformer impérativement.

Ces consignes écrites peuvent être complétées, le cas échéant, par des consignes orales données par les personnels habilités de l'Université (agents, encadrants...). La participation aux exercices d'évacuation organisés par l'Université au sein des ISU est obligatoire.

Il est interdit d'entraver les issues de secours et les voies de circulation, de pénétrer dans les locaux dont l'accès est réservé aux personnels habilités de l'Université (ex : les locaux techniques) et d'intervenir sur les équipements électriques ou autres.

Toute utilisation abusive ou non justifiée de matériel spécifique de sécurité (ex : extincteur, alarme) ou d'issues de secours sera sanctionnée.

Pour des raisons de sécurité, tout sac abandonné ou isolé sera immédiatement signalé au PC sécurité, qui se réserve le droit de l'ouvrir ou de faire intervenir des services de déminage. Il convient de ne pas laisser les affaires ou les sacs dans les vestiaires, ceux-ci étant souvent communs à plusieurs installations. Il convient également de respecter la tranquillité du site.

Les troubles éventuellement générés par certains comportements ou tenues seront portés à la connaissance du PC Sécurité de l'Université qui les signalera, si besoin, aux autorités de police.

b) Règles liées aux équipements et matériels

Tous les locaux, équipements et matériels des ISU doivent être utilisés conformément à leur destination. Il est notamment interdit de démonter, modifier, détériorer ou tenter de réparer les équipements et matériels.

Les équipements ou matériels jugés défectueux doivent être signalés sans délai auprès du personnel encadrant et aux agents des ISU.

c) Règles liées à l'hygiène et au savoir-vivre

Afin de maintenir les ISU accueillantes, les activités sportives doivent s'exercer dans un environnement propre et soigné dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Par conséquent, il convient notamment :

- De porter une tenue appropriée à la pratique de l'activité (pas de torse nu, pas de visage dissimulé,...) ainsi que des chaussures propres ;
- De transiter par les vestiaires afin de changer de tenue avant d'accéder aux salles ;
- De jeter tous déchets dans les poubelles prévues à cet effet (ex : mouchoirs, bouteilles, pansements, bandages ...)
- De ne pas manger ou cracher, de ne pas fumer, de ne pas consommer d'alcool
- De respecter la propreté des vestiaires et des sanitaires
- De ne pas se déplacer dans les couloirs des ISU sur un vélo (les trottinettes et skate-board doivent être tenus à la main)
- De ne pas être accompagné d'un animal même tenu en laisse ou maintenu dans un sac ou une boîte (à l'exception des animaux venant en aide aux personnes souffrant d'un handicap) ;
- De ne pas apporter d'objets jugés dangereux ou trop volumineux ;
- Et d'une manière générale, d'adopter un comportement de nature à ne pas porter atteinte aux personnes, aux équipements et aux bâtiments ;
- Tout port de signe d'appartenance autre que sportive ou universitaire est interdit (religieux, politique...).

d) Interdiction de certaines activités de type politique ou commercial

Ne peuvent pas être exercées au sein des ISU des activités de type commercial ou politique ou toute autre activité illicite et/ou jugée incompatible avec le principe de neutralité du service public ainsi qu'avec le fonctionnement normal des ISU.

Il est notamment interdit de mener au sein des ISU des activités :

- De vente-achat, de publicité, de démarchage et/ou manipulation de fonds ;
- Relevant d'activisme politique ou de prosélytisme religieux.

Il est également interdit d'y apposer des affiches (même aux endroits prévus) ou de distribuer des documents quelconques sans l'accord préalable du Pôle sport.

IV) Conditions spécifiques liées à la pratique des activités sportives

La pratique des activités sportives implique le respect tant de l'autorité des personnes chargées de l'encadrement que des locaux, du matériel ou des équipements mis à disposition. Ainsi, en complément des conditions générales d'utilisation des ISU susmentionnées, les règles suivantes précisent les conditions spécifiques de l'exercice de la pratique sportive.

a) Règles concernant les personnes encadrant les activités sportives

Les encadrants doivent être clairement identifiés auprès des services compétents de l'Université et représentent leur structure d'appartenance (POLE SPORT, F2SMH, associations,...).

Les personnes chargées de l'encadrement des activités sportives sont tenues de respecter, et de faire respecter l'ensemble des conditions générales et spécifiques d'accès, de fonctionnement et d'utilisation des ISU.

Ainsi, les encadrants sont responsables des pratiquants composant le groupe placé sous leur autorité. Ils doivent accueillir, prendre en charge et encadrer les pratiquants de leurs groupes de l'entrée à la sortie de salle ou du gymnase.

Les encadrants sont tenus de :

- Rappeler aux pratiquants les règles élémentaires de bonne conduite et leur signaler les dispositions du présent règlement intérieur à respecter par tous ;
- Leur donner toutes les consignes et avertissements liés à la pratique de l'activité sportive considérée et toutes les instructions utiles en cas d'alerte (ex : consigne d'évacuation) ;
- Leur porter secours en cas d'accident, alerter le PC sécurité et prévenir les secours ;
- Respecter les créneaux horaires octroyés et les heures d'ouverture et de fermeture des ISU (aucun encadrant ou pratiquant ne doit rester dans les locaux après 23h ; sauf exception compétition encadrée et déclarée au PC sécurité) ;
- Ranger le matériel à la fin de chaque séance

b) Règles liées aux équipements et matériels sportifs

Les équipements et matériels sportifs sont soumis aux maintenances et contrôles requis. Chaque encadrant et pratiquant doit respecter les consignes d'utilisation et de sécurité propres à chaque équipement et matériel.

En l'absence d'encadrant ou d'autorisation, il est interdit aux pratiquants d'utiliser seuls les équipements sportifs et matériels.

c) Règles liées aux spécificités de certaines installations

En complément des règles générales d'utilisation, des consignes spécifiques à chaque activité doivent être respectées dans les installations suivantes :

- Halle des sports : à la fin de chaque séance, les panneaux de basket-ball centraux doivent être remontés et les panneaux de basket-ball latéraux doivent être repliés vers le mur. Les buts de handball doivent être en place et bien ancrés au sol. Les poteaux de badminton doivent être rangés dans les coins. Les tables ou chaises ne doivent pas être laissés sur les aires de jeu. Tout petit matériel doit être ramassé et rangé.
- Salle de musculation : aucun petit matériel ne doit rester au sol en fin de séance (tapis, ballons, medecine-ball, coussins, haltères, poids, barres, steps...). Les disques et haltères doivent être rangés correctement en respectant les différentes signalétiques. Les barres doivent être déchargées. L'utilisation d'une serviette est obligatoire.
- Salle de danse et de gym douce : les chaussures utilisées doivent être propres et exclusivement utilisées en intérieur.
- Salle de combat, salle de gym sportive et Dojo : pratique avec des chaussures spécifiques ou pieds nus, savates en dehors.

V) Responsabilités et sanctions

Les personnes morales ou physiques utilisatrices des ISU seront tenues pour responsables des dégradations ou des pertes de toute nature qu'elles auront, elles ou leurs membres, occasionnées aux locaux, équipements et matériels des ISU (dommages matériels ou autres), ainsi que des atteintes de toute autre nature causées aux autres personnes (dommages corporels ou autres).

Elles seront tenues de rembourser les frais engendrés pour toute réparation ou dégradation. Une facture sera établit.

Elles s'engagent à souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les dégâts matériels et corporels.

L'Université pourra prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaire contre toute personne morale ou physique ne respectant pas les dispositions du présent règlement intérieur.